

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

(articles, 74, 165, 166 et 191 du Code Civil)

Je soussigné(e) (Nom en majuscules et prénoms)

.....

né(e) le

à (commune, département ou pays)

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que je suis domicilié(e) à (adresse complète)

.....

..... depuis le

ou/et résidant à (adresse complète)

.....

..... depuis le

mention manuscrite : « je certifie sincères les renseignements
ci-dessus » :

.....

Fait à le Signature :

Article 441-1:

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissant l'existence du précédent.

Le Maire de Bourges, Responsable de traitement

«Les données recueillies font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Bourges. Il est mis en œuvre sur la base d'une mission d'intérêt public. Sa finalité est la gestion de l'état civil.

Les destinataires de ces informations sont la PMI, la maternité, l'INSEE, le tribunal judiciaire, le Bureau du Service National, le Maire-Adjoint.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données, vous disposez des droits suivants sur vos informations : accès, rectification, effacement, opposition et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question portant sur la gestion de vos données, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@agglo-bourgesplus.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.»